



n°14006*1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX
COMPOSANTE SUR LES STATIONS RADIOÉLECTRIQUES
articles 1635-0 quinquies et 1519 H du Code général des impôts
ANNÉE 2010imprimé n°1519 H -SD
(05-2010)

Internet@DGFIP

IMPORTANT
La date limite de dépôt de la déclaration est fixée au 2ème jour ouvré suivant le 1er mai, soit le 4 mai 2010.
A titre exceptionnel, la date est reportée au 15 juin 2010.

Personne disposant de stations
radioélectriques/Relevable de
l'imposition au 01/01/2010Dénomination
Adresse
Complément d'adresse
Code postal et commune
Téléphone
Adresse électronique
SIREN

MODELE DE TABLEAU DEMATERIALISE A COMPLETER

1/. STATIONS RADIOÉLECTRIQUES EXPLOITEES PAR LE REDEVABLE

Nombre de stations dont dispose le redevable pour les besoins de son activité professionnelle par catégories de tarifs														Nombre de stations non imposées	Total (col.3 + col.6 + col.9)	
Départements	Code INSEE*	Communes	Code INSEE	1530 Euros (Stations radioélectriques - tarif de droit commun)			765 Euros (Stations radioélectriques couvrant des zones "blanches de téléphonie mobile")			220 Euros (Stations radioélectriques relevant de la loi n°86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication)						
				Nombre de stations dont dispose le redevable (A) (col.1)	SIRET (col.2)	Montant (A x 1 530) (col.3)	Nombre de stations dont dispose le redevable (B) (col.4)	SIRET (col.5)	Montant (B x 765) (col.6)	Nombre de stations dont dispose le redevable (C) (col.7)	SIRET (col.8)	Montant (C x 220) (col.9)				
ex:Ain		Commune A														
		CommuneB														
															
																Montant sur le département
ex:Aisne		Commune C														
		Commune D														
																Montant sur le département
																Montant national
																Prélèvement supplémentaire*
																Montant total sur les stations dont le redevable dispose en propre (MONTANT 1)

2/. STATIONS RADIOELECTRIQUES DONT LE REDEVABLE DISPOSE AVEC D'AUTRES REDEVABLES

Départements	Code INSEE*	Communes	Code INSEE*	Nombre de stations dont dispose le redevable pour les besoins de son activité professionnelle par catégories de tarifs												Nombre de stations non imposées	Total (col.4 + col.9 + col.13)	
				1530 Euros (Stations radioélectriques - tarif de droit commun)				765 Euros (Stations radioélectriques couvrant des zones "blanches de téléphonie mobile")				220 Euros (Stations radioélectriques relevant de la loi n°86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication)						
				Nombre de stations (A) (col.1)	SIRET (col.2)	Nombre de redevables disposant des stations (B) (col.3)	Montant (A/B x 1 530) (col.4)	Nombre de stations (C) (col.5)	SIRET (col.7)	Nombre de redevables disposant des stations (D) (col.8)	Montant (C/D x 765) (col.9)	Nombre de stations (E) (col.10)	SIRET (col.11)	Nombre de redevables disposant des stations (F) (col.12)	Montant (E/F x 220) (col.13)			
ex:Ain		Commune A																
		Commune B																
		...																
																		Montant sur le département
ex:Aisne		Commune C																
		Commune D																
		...																
																		Montant sur le département
																		Montant national
																		Prélèvement supplémentaire**
																		Montant total sur les stations dont le redevable dispose de manière simultanée (MONTANT 2)

3/. TOTAL DE L'IMPOSITION

Montant de l'imposition sur les stations dont le redevable dispose seul (reporter MONTANT 1)		
Montant de l'imposition sur les stations dont le redevable dispose avec d'autres opérateurs (reporter MONTANT 2)		
TOTAL DE L'IMPOSITION A PAYER		

* Le code INSEE correspondant est disponible sur le site: <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>

** Au titre de l'année 2010, l'imposition forfaitaire majorée d'un prélèvement supplémentaire de 1,5 % est perçue au profit du budget général de l'Etat.

A retourner au service de fiscalité directe locale de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine 167,177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 92013 Nanterre Cédex.